



Festivités du 13 juillet 2018 FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT Le 13 juillet 2018

Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL,
Vu le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018,
Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et vu l'arrêté du 31 mai 2010 relatif à la réglementation de l'utilisation des tirs de feux d'artifice,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 – La Société L'Etoile, représentée par M. Eric BERGER, sise lieu-dit Briat 42150 NÉRONDE est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K3, le vendredi 13 juillet 2018 au soir, à partir de 22 H 30.

Article 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Eric BERGER, artificier agréé, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 – La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier de la Société L'Etoile, et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 – La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés, dès le tir terminé, sous la responsabilité du chef de chantier de la Société L'Etoile.

Article 9 – La Société L'Etoile, M. le Chef du Centre de Secours de ST GERMAIN LAVAL, M. le Major de la Brigade de gendarmerie de ST GERMAIN LAVAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20180604-ArrFeu130718-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Publication : 06/06/2018

Le Maire, Alain BERAUD.

Fait à ST GERMAIN LAVAL, le 04 juin 2018,
Le Maire,



Alain BERAUD

